



à Tours, le 26 janvier 2026

Objet : Service de Mobilité Solidaire Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire

Mesdames, Messieurs,

Nous venons vers vous dans le cadre de l'action de Mobilité Solidaire à laquelle vous nous avez indiqué vouloir participer.

Vous trouverez ci-joint les documents qui vont nous permettre de mettre en place les transports au plus vite. Merci de nous transmettre en retour :

- ✓ 1 demande d'inscription bénéficiaire*
- ✓ **1 exemplaire de la charte du bénéficiaire signé**

** Merci de remplir et signer un exemplaire de chaque document par bénéficiaire*

Vous pouvez nous adresser l'ensemble de ces documents complétés et signés par voie postale à l'adresse suivante :

Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire
60 rue Walvein
37000 TOURS
ou par mail : **mobilite-solidaire.fd37@famillesrurales.org**

Nous nous tenons à votre disposition, pour tout renseignement complémentaire,

Pour la Fédération,

Zoé LECLERCQ
Conseillère Technique Mobilité Solidaire
07 66 52 68 91

Avec la participation financière de



Touraine Vallée
COMMUNAUTÉ
de COMMUNES
de l'Indre



Dossier d'inscription bénéficiaire

L'usage du service de Transport d'Utilité Sociale de la CCTVI est réservé aux bénéficiaires relevant des conditions suivantes (cumulables ou non) :

- ✓ Percevoir un revenu fiscal de référence inférieur à 25 000€ par an et par personne (enfants à charge inclus)
- ✓ Percevoir une ou plusieurs des aides sociales mentionnées ci-dessous, page 4

Une attention particulière pourra être portée à votre dossier d'inscription si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 25 000€ par an, en fonction de votre situation personnelle. Pour cela, merci de contacter la Fédération Familles Rurales d'Indre et Loire, pour une étude particulière de votre dossier.

CORDONNEES PERSONNELLES :

NOM : PRENOM :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

Adresse mail (si vous en possédez une) :

Personne à contacter en cas de besoin ou personne intermédiaire :

NOM : PRENOM :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Lien avec le-la bénéficiaire (famille, tutelle, etc) :

Page 3 sur 16

SITUATION GENERALE ACTUELLE :

Votre statut actuel :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Retraité-e | <input type="checkbox"/> Parent au foyer |
| <input type="checkbox"/> En activité | <input type="checkbox"/> Adulste handicapé-e |
| <input type="checkbox"/> Au RSA | <input type="checkbox"/> Etudiant |
| <input type="checkbox"/> Sans emploi | <input type="checkbox"/> Autre :..... |

Vivez-vous seul(e) ? Oui Non

Si **Non**, veuillez mentionner la ou les personnes qui partagent votre domicile et votre lien de parenté :.....

Avez-vous des enfants à charge ? Oui Non

Si **Oui**, combien et quel âge ?
.....

- *L'usager du Transport Solidaire est tenu de fournir un siège auto aux normes en vigueur et correspondant aux poids, taille et morphologie de l'enfant transporté et de nous retourner l'autorisation parentale complétée et signée.*

Possédez-vous un animal, pouvant être pris en charge par le service : Oui Non

Si **Oui**, quel(s) animal(aux) ?

- *L'usager du Transport Solidaire est prié de prévoir un sac/caisse/cage adapté au transport de son animal.*

Votre revenu fiscal de référence (calculé pour une personne, avec ou sans enfants à charge), est-il :

- Supérieur à 25 000 € par an
 Inférieur à 25 000 € par an

Bénéficiez-vous d'une ou plusieurs de ces aides sociales ?

- Aide alimentaire (Banques alimentaires, Epicerie sociale, etc.)
 Allocations familiales CAF
 Allocation jeunes
 ADA, Allocation demandeur d'asile
 APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie
 APL, Aide Personnalisée au Logement
 ASF, Allocation de Soutien Familial
 ASI, Allocation supplémentaire d'invalidité
 ASH, Aide sociale à l'Hébergement
 ASPA, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
 Assurance veuvage
 RSA, Revenu de Solidarité Active
 Autres aides sociales, spécifiez :

Bénéficiez-vous actuellement ou avez-vous déjà bénéficié des dispositifs suivants :

- Bons de transports sur prescription médicale : Oui Non
- Dispositif « Sortir plus » d'Agir-Arrco : Oui Non
- Service d'aide à domicile : Oui Non

Page 4 sur 16

Aurez-vous besoin d'une attestation justifiant des transports solidaires réalisés avec Familles Rurales, à présenter à votre caisse de retraite ? Oui Non

Si **Oui**, merci de préciser votre régime général et les coordonnées de votre caisse de retraite :

.....

SITUATION DE MOBILITE :

Je suis dans une ou plusieurs des situations décrites ci-dessous – cochez celle(s) qui vous correspond(ent) :

- Je n'ai pas de permis de conduire
- Je n'ai pas de véhicule
- Je n'ai plus de moyen de locomotion (ex : voiture en panne)
- Je ne peux pas conduire en raison d'une incapacité physique
 - Cette incapacité est temporaire
 - Cette incapacité est permanente

Utilisez-vous un dispositif vous aidant à vous déplacer (ex : Fauteuil roulant, déambulateur, canne, etc.) ? Non Oui, lequel ?

.....

Avez-vous une condition médicale nécessitant un accompagnement spécifique lors des transports ? Non Oui, laquelle ?

.....

Possédez-vous un véhicule et conduisez-vous ? Oui Non

Si **Oui**, sur quels types de trajets ou distance ?

.....

Si **Non**, Quelles sont vos autres solutions de mobilité actuelles ? (Plusieurs réponses possibles)

- Déplacements grâce à un(e) membre de votre famille
- Déplacements grâce à un(e) voisin(e) ou ami(e)
- Déplacements en mobilité douce (vélo, marche...)
- Déplacements grâce à un autre service de transport : si oui, spécifiez lequel :

.....

Quels sont vos besoins de mobilité ? - Cochez la(les) situation(s) qui vous correspond(ent) :

- Accès aux soins
- Courses alimentaires
- Accès aux démarches administratives
- Visite de proches
- Accès aux loisirs
- Accès à l'emploi

Bénéficiez-vous d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) pour le stationnement ? Oui Non

POUR AMELIORER LE SERVICE :

Comment avez-vous connu le service de transport solidaire ? – Cochez la(les) situation(s) qui vous correspond(ent) :

- Dans un journal local
- Sur un courrier municipal (*bulletin, site internet municipal, Panopocket, Intramuros etc.*)
- Par des proches/ voisins
- Flyers chez un(e) praticien(ne) de santé, commerces etc.
- Sur internet
- Autres :

Merci de spécifier le type de documentation sur lequel vous avez pris connaissance du transport solidaire :

.....

ADHESION FAMILLES RURALES

- Je suis déjà adhérent à Familles Rurales association de
.....
et je suis à jour de mes cotisations pour l'année
- Précisez s'il s'agit d'une adhésion Familles ou JPASS (réservé aux 14-25 ans) :
 - Adhésion Familles
 - Adhésion JPASS (14-25 ans)
- Je ne suis pas adhérent-e Familles Rurales et je souhaite adhérer à Familles Rurales association de
.....
et de verser la cotisation annuelle familiale (29€ par foyer)
Précisez si vous souhaitez une adhésion Familles ou JPASS (réservé aux 14-25 ans) :
 - Adhésion Familles
 - Adhésion JPASS (14-25 ans)
- Je ne suis pas adhérent-e Familles Rurales et je ne souhaite pas adhérer

Je déclare sur l'honneur que les informations remplies ci-dessus sont exactes.

Fait à

Le/...../.....

Signature du bénéficiaire demandeur (ou de son représentant légal) :

Documents à joindre à votre demande

- **La présente demande d'inscription** bénéficiaire complétée et signée
- **Un exemplaire** de la charte du bénéficiaire complétée et signée

Page 6 sur 16

Avec la participation financière de



Touraine Vallée
COMMUNAUTE
de l'Indre



santé
famille
retraite
services

malakoff
humanis
RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc-arrrco



Mobilité Solidaire - La charte du bénéficiaire

(1^{er} exemplaire, à retourner à la Fédération Familles Rurales d'Indre et Loire)

Les engagements de l'usager :

Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je m'engage à respecter les trajets convenus avec la Fédération Familles Rurales 37 et acceptés par le conducteur bénévole.

Je m'engage à avertir la Fédération Familles Rurales 37 dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.

Je m'engage à signaler à la Fédération Familles Rurales 37 tout retard de plus de 15 min par rapport aux horaires fixés initialement.

Si je suis mineur, mon inscription sera valide une fois que Familles Rurales 37 aura reçu l'autorisation de mon tuteur légal.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau Mobilité Solidaire fiable et de qualité.

J'accepte d'être contacté par le personnel référent du service Mobilité Solidaire sur mon numéro personnel et mon adresse mail.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Mobilité Solidaire de la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

Page 7 sur 16

Le fonctionnement :

Le standard de Mobilité Solidaire est ouvert du **lundi au vendredi de 10h à 12h30** par une prise directe des appels au **07 66 52 68 91**.

Lorsque j'effectue une demande de déplacement **72 HEURES A L'AVANCE** (**hors week-end et jours fériés**) auprès de Familles Rurales 37, je communique **de façon précise** :

- La date du déplacement
- Le lieu et l'heure de prise en charge
- Le ou les lieu(x) où le conducteur doit me déposer
- Le temps d'attente prévu
- La nécessité de me faire accompagner (démarches administratives, courses, aide à la marche...)
- Les dispositions relatives à mon accompagnement (présence d'un fauteuil roulant, canne, déambulateur etc...)

Le service Mobilité Solidaire me confirme le déplacement par téléphone. En cas d'absence, un message est laissé sur mon répondeur téléphonique. Le déplacement est confirmé si et seulement si l'animateur(rice) de Familles Rurales l'a confirmé à l'usager et au conducteur.

Le jour du déplacement, je me tiens disponible à l'heure et au lieu convenus.

Sur place, je respecte le temps d'attente prévu qui n'excédera pas 2 heures. J'informe le conducteur de tout changement intervenant sur ce temps d'attente afin qu'il prenne des dispositions quant au retour.

Au retour à mon domicile :

- Je signe la fiche de prise en charge
- Je verse ma participation de **0,32€/km** au conducteur qui me remet le reçu correspondant.

Le conducteur bénévole se réserve le droit de refuser ou d'annuler le déplacement, en particulier en cas de :

- Intempéries (alerte météo)
- Présence d'un animal non validée en amont
- Un handicap trop important non signalé lors de la demande
- Si je suis accompagnée par une personne non signalée lors de la demande
- Comportements inadaptés ou irrespectueux

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des informations ci-dessus :

A Le / /

Nom, Prénom :

Signature du bénéficiaire (ou de son représentant légal) :

Page 8 sur 16

Avec la participation financière de



Touraine Vallée
COMMUNAUTE
de l'Indre



santé
famille
retraite
services



Mobilité Solidaire - La charte du bénéficiaire

(2^e exemplaire, à conserver)

Les engagements de l'usager :

Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets.

Je m'engage à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés.

Je m'engage à respecter les trajets convenus avec la Fédération Familles Rurales 37 et acceptés par le conducteur bénévole.

Je m'engage à avertir la Fédération Familles Rurales 37 dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement.

Je m'engage à signaler à la Fédération Familles Rurales 37 tout retard de plus de 15 min par rapport aux horaires fixés initialement.

Si je suis mineur, mon inscription sera valide une fois que Familles Rurales 37 aura reçu l'autorisation de mon tuteur légal.

Je m'engage à participer au développement d'un réseau Mobilité Solidaire fiable et de qualité.

J'accepte d'être contacté par le personnel référent du service Mobilité Solidaire sur mon numéro personnel et mon adresse mail.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Mobilité Solidaire de la Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire.

Page 9 sur 16

Le fonctionnement :

Le standard de Mobilité Solidaire est ouvert du **lundi au vendredi de 10h à 12h30** par une prise directe des appels au **07 66 52 68 91**.

Lorsque j'effectue une demande de déplacement **72 HEURES A L'AVANCE (hors week-end et jours fériés)** auprès de Familles Rurales 37, je communique **de façon précise** :

- La date du déplacement
- Le lieu et l'heure de prise en charge
- Le ou les lieu(x) où le conducteur doit me déposer
- Le temps d'attente prévu
- La nécessité de me faire accompagner (démarches administratives, courses, aide à la marche...)
- Les dispositions relatives à mon accompagnement (présence d'un fauteuil roulant, canne, déambulateur etc...)

Le service Mobilité Solidaire me confirme le déplacement par téléphone. En cas d'absence, un message est laissé sur mon répondeur téléphonique. Le déplacement est confirmé si et seulement si l'animateur(rice) de Familles Rurales l'a confirmé à l'usager et au conducteur.

Le jour du déplacement, je me tiens disponible à l'heure et au lieu convenus.

Sur place, je respecte le temps d'attente prévu qui n'excédera pas 2 heures. J'informe le conducteur de tout changement intervenant sur ce temps d'attente afin qu'il prenne des dispositions quant au retour.

Au retour à mon domicile :

- Je signe la fiche de prise en charge
- Je verse ma participation de **0,32€/km** au conducteur qui me remet le reçu correspondant.

Le conducteur bénévole se réserve le droit de refuser ou d'annuler le déplacement, en particulier en cas de :

- Intempéries (alerte météo)
- Présence d'un animal non validée en amont
- Un handicap trop important non signalé lors de la demande
- Si je suis accompagnée par une personne non signalée lors de la demande
- Comportements inadaptés ou irrespectueux

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des informations ci-dessus :

A Le / /

Nom, Prénom :

Signature du bénéficiaire (ou de son représentant légal) :

Page 10 sur 16

Avec la participation financière de



Touraine Vallée
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
de l'Indre



Mobilité Solidaire : Règlement intérieur

(À conserver)

La Fédération Familles Rurales d'Indre-et-Loire, met en place un dispositif d'aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants du département, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4 du dit-règlement, en complément des autres modes de transports existants sur le territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants. Le dispositif de « Mobilité Solidaire » est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Le dispositif est mis en place sur les communautés de communes Gâtine-Racan depuis 2020 et Touraine Ouest Val de Loire depuis 2022. Il est en développement sur la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre depuis 2025.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts des associations Familles Rurales. Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles concernés par le service de Mobilité Solidaire.

Article 2. Secteur géographique et publics bénéficiaires

Le service de Mobilité Solidaire s'adresse prioritairement aux habitants des territoires ruraux d'Indre-et-Loire : jeunes, seniors, parents isolés, familles qui sont dans l'incapacité de se déplacer. Le nombre de déplacements est limité à 4 par mois par membre d'un même foyer. Au-delà, ils ne seront pas considérés comme prioritaires par la Fédération et feront l'objet d'une dérogation.

Le transport ne peut s'effectuer au-delà d'un rayon de 50 km autour du domicile du bénéficiaire.

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles ont la possibilité d'adhérer à une association Familles Rurales. Cette adhésion se fait par le versement d'une cotisation annuelle et familiale. Les 14-25 ans peuvent également être membres d'une association Familles Rurales en étant titulaires d'une carte J-PASS. L'adhésion et la carte J-PASS permettent de bénéficier de toutes les activités organisées par toutes les associations Familles Rurales du département.

Article 4. Les bénéficiaires

Le Transport Solidaire est régi par le Décret N° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale. Ce même décret liste les conditions de prise en charge des usagers (Art. R.31.33-1).

L'usage du service de Transport d'Utilité Sociale de la CCTVI est réservé aux bénéficiaires relevant des conditions suivantes (cumulables ou non) :

- ✓ Percevoir un revenu fiscal de référence inférieur à 25 000€ par an et par personne (enfants à charge inclus)
- ✓ Percevoir une ou plusieurs des aides sociales mentionnées dans ce dossier, page 4

Une attention particulière pourra être portée à votre dossier d'inscription si votre revenu fiscal de référence est supérieur à 25 000€ par an, en fonction de votre situation personnelle. Pour cela, merci de contacter la Fédération Familles Rurales d'Indre et Loire, pour une étude particulière de votre dossier.

A) Les conditions de prise en charge :

Il faut être une personne majeure (ou mineure avec accord écrit du responsable légal) **ET** être de façon temporaire ou permanente en incapacité physique de se déplacer,

- Ou ne pas disposer de moyen de locomotion,
- Ou ne pas/ ne plus disposer de permis de conduire

Les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale (bons de transports) sont exclus.

B) Les documents à fournir pour la prise en charge :

Avant sa première demande de prise en charge au service de Mobilité Solidaire, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- ✓ **La charte du bénéficiaire signé**, qui engage le bénéficiaire à respecter les règles de fonctionnement du service de Mobilité Solidaire ;
- ✓ **Le formulaire de demande d'inscription complété**

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui souhaite donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire.

Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les documents à fournir :

Le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- ✓ L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de la Mobilité Solidaire signé (charte du conducteur bénévole) ;
- ✓ L'attestation sur l'honneur complétée ;
- ✓ L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées ;
- ✓ Son permis de conduire en cours de validité ;
- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule utilisé ;
- ✓ Le contrôle technique du véhicule à jour.

Le service Mobilité Solidaire réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif, faire un bilan de leur engagement, des améliorations à apporter etc, ou pour suivre des formations ou sensibilisations sur différentes thématiques.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect. Ils se réservent le droit de refuser un déplacement, en particulier lors de grosses intempéries. Il leur est également possible de refuser un transport en cas de prise d'un handicap trop important de la personne ou de la présence d'un proche accompagnant, non signalé lors de la demande. Dans ce cas, le conducteur doit en avertir la Fédération Familles Rurales.

La Fédération Familles Rurales se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite, de comportements non appropriés ou de tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement et la sécurité des personnes transportées. Tout non-respect de la charte du conducteur ou du règlement intérieur pourra également motiver une éviction du dispositif du conducteur bénévole.

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il en informe alors le service Mobilité Solidaire.

Article 6. Engagements du service Mobilité solidaire

Le service Mobilité Solidaire s'engage à :

- ✓ Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs et les passagers respectent leurs engagements ;
- ✓ Mettre en place des Comités de suivi technique à l'échelle des Communautés de Communes, composé des partenaires, des conducteurs bénévoles et des bénéficiaires des territoires ;
- ✓ Garantir la confidentialité des données personnelles qui lui seront communiquées conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Article 7. Périodes de fonctionnement

Le service Mobilité Solidaire organise le transport des personnes du **lundi au samedi de 8h à 20h (arrivée de la personne transportée à son lieu de destination)** sauf 2 semaines l'été et une semaine pendant les fêtes de fin d'année.

Toute demande dérogatoire fera l'objet d'un accord du service de Mobilité Solidaire.

Les conducteurs bénévoles effectuent des trajets tous les jours de la semaine suivant leurs disponibilités.

Article 8. Organisation du transport

➤ AVANT LE DEPLACEMENT

Le standard du service de Mobilité Solidaire est ouvert **du lundi au vendredi de 10h à 12h30** par une prise directe des appels **au 07 66 52 68 91**.

Le bénéficiaire contacte le standard de Mobilité Solidaire au plus tard 72 heures avant le déplacement prévu (hors week-ends et jours fériés). Pour les déplacements du lundi, la demande doit s'effectuer au plus tard le mercredi de la semaine précédente. En cas d'indisponibilité du service, le bénéficiaire laisse un message vocal qui sera traité dans les plus brefs délais.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure, le lieu de son rendez-vous le temps prévisionnel sur place, ainsi que tout renseignement utile à sa prise en charge. Il précise s'il sera seul ou accompagné lors du déplacement, et toute particularité liée à celui-ci (siège auto, animal, déambulateur, carton/bagage, etc.).

Le standard de Mobilité solidaire organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire.

La mobilisation du conducteur bénévole se fait prioritairement en fonction de la proximité d'habitation bénéficiaire/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire, la course effectuée reste due.

Pour toute demande de trajet, l'usager a l'obligation d'informer Familles Rurales. Dans le cas contraire, le trajet ne sera pas valide, le conducteur bénévole ne recevra pas l'indemnité et ne sera pas couvert par l'association en cas d'accident.

➤ LE JOUR DU DEPLACEMENT

Au jour, à l'heure et au lieu convenus, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité. Si plusieurs étapes sont à effectuer lors du trajet, l'information doit être communiquée lors de la demande à l'animateur(rice) de Familles Rurales.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder deux heures sauf accord préalable avec le service Mobilité Solidaire. Cette information sera à signaler lors de la demande de prise en charge.

Si le temps d'attente est trop long, le conducteur bénévole est susceptible de retourner à son domicile. Dans ce cas, l'indemnité kilométrique du trajet supplémentaire sera à la charge de l'usager.

A l'issue de la course :

- ✓ Le conducteur bénévole complète une fiche de prise en charge en 3 exemplaires (service Mobilité Solidaire, conducteur bénévole, bénéficiaire transporté), qu'il signe et fait viser **par le bénéficiaire** ;
- ✓ Le bénéficiaire règle son transport directement auprès du conducteur bénévole (**par chèque ou espèce**) après avoir récupérer sa fiche de prise en charge (cf. article 9).

➤ APRES LE DEPLACEMENT

Avant le 5 de chaque premier mois de trimestre (soit les mois de janvier, avril, juillet et octobre), le conducteur bénévole fait parvenir au service Mobilité Solidaire le tableau des transports effectués le mois précédent (outil remis par la Fédération Familles Rurales 37).

Sur demande, le service de Mobilité Solidaire peut fournir au bénéficiaire une attestation semestrielle ou annuelle, justifiant de l'utilisation du service pour ses déplacements ponctuels.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement global non-imposable du conducteur s'élève à 0,32€ par kilomètre parcouru. Le trajet pris en compte pour calculer ce défraiement comprend :

- ✓ Le trajet du domicile du conducteur bénévole au lieu de prise en charge du bénéficiaire ;
- ✓ Le trajet du lieu de prise en charge du bénéficiaire au lieu de son rendez-vous ;
- ✓ Le trajet du lieu du rendez-vous du bénéficiaire au lieu de retour du bénéficiaire ;
- ✓ Le trajet du lieu de retour du bénéficiaire au domicile du conducteur bénévole.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver le bénéficiaire, le défraiement est dû par le bénéficiaire.

Lorsque plusieurs bénéficiaires partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge. Le versement de la participation est réparti entre les bénéficiaires.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par le bénéficiaire sur présentation des justificatifs et avec accord des 2 parties.

Article 10. Assurance

Le bénévole assurant un transport dans le cadre du service Mobilité solidaire entre dans le cadre fixé par la loi n°85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Les bénévoles ne peuvent se voir confier aucun bien des bénéficiaires sans un accord écrit préalable des deux parties, cartes bancaires et autres moyens de paiement inclus.

En cas de litige ne portant pas sur le service de Transport Solidaire, la Fédération Familles Rurales ne pourra être tenue responsable.

Article 11. Informatique et liberté

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le conseiller technique en mobilité pour la gestion du service.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les bénéficiaires et les bénévoles de la Mobilité solidaire dans le cadre de leur mise en relation.

Les données sont conservées pendant la durée de participation au service.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site CNIL.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données auprès de la Fédération Nationale, 7, cité d'Antin 75009 PARIS - 01 44 91 88 88 - webmaster@famillesrurales.org.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 12. Radiation

En cas de non-respect de la Charte et/ou du Règlement intérieur, l'usager se verra radié du service du Transport solidaire. Un premier courrier ou courriel d'avertissement lui sera adressé, puis un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de sa radiation, mettant fin à toute possibilité d'utiliser le service du Transport solidaire par la suite.

Article 13. Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de ce présent règlement est du ressort Tribunal administratif d'Orléans, situé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.